

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'envoi des délibérations à la

Préfecture : 09/05/2026

Date d'affichage en Mairie : 29/05/2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjointes.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine.

Absents représentés :

Mme Karine HALNA donne pouvoir à Yveline BODIN
M. Jean-François VILLENEUVE donne pouvoir à Alain MOBUCHON
Mme Caroline SIMON donne pouvoir à Christine DEDENON
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à Benjamin DREUMONT
Mme Armelle BRIAND donne pouvoir à Henri d'HERBECOURT
M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à Elodie BAZIN
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 14

Représentés : 9

Votants : 23

M. BARBEY-CHARIOU Erwan a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Point n°1

Délibération 20260605 01 - Elections sénatoriales 2026 – Désignation des délégués communaux

Conformément aux dispositions de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de M. SIMELIERE Thierry (Maire), Mme BODIN Yveline et M. LECLERE Gérard (les 2 conseillers les plus âgés parmi les présents), Mme BAZIN Elodie et Mme LATHUILLIERE Sophie (les 2 conseillères les plus jeunes parmi les présents).

Le Conseil a élu pour secrétaire M. BARBEY-CHARIOU Erwan.

- Vu les articles L.284, L.286, R. 132, R. 133, L. 287, L. 288, R. 144, R. 145, L. 291, R. 146, L. 292, L. 293 du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs,
- Vu le décret fixant la date à laquelle les Conseils Municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 27 septembre 2026 dans le département,
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 convoquant à cet effet les Conseils Municipaux.

*** 1er tour de scrutin :**

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret à l'élection de 7 délégués et de 4 suppléants. La désignation s'effectue au scrutin de liste avec répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans une enveloppe fermée au Président son bulletin de vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	23
A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	23
Majorité absolue.....	12

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

La liste Sophie LATHUILLIERE a obtenu : 23 voix

Ont été proclamés élus :

1	LATHUILLIERE	Sophie	Délégués
2	MOBUCHON	Alain	
3	DEDENON	Christine	
4	BARBEY-CHARIOU	Erwan	
5	RENARD	Nadine	
6	TREBOUTA	David	
7	BODIN	Yveline	
8	SOUN	Pascal	Suppléants
9	SIMON	Caroline	
10	LECLERE	Gérard	
11	STEVENON	Christine	

Point n°2

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026

Point n°3

Compte-rendu des délégations du Maire

- DC_2026_014 Entretien des installations d'éclairage public Proposition financière SDE22
- DC_2026_015 Centre de santé - Maintenance téléphonie Société Hexatel
- DC_2026_016 Contrat de location maintenance KONICA MINOLTA copieur service social 5 ans

Point n°4

Délibération 20260605 02 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante et préalablement à l'adoption de toute délibération budgétaire, il convient de porter ce règlement à la connaissance de la nouvelle assemblée et de procéder à son adoption. Article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales.

Le Règlement Budgétaire et Financier définit les règles de gestion applicables à la commune en matière de préparation et d'exécution budgétaires, de gestion pluriannuelle des crédits ainsi que d'information des élus. Article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Saint-Quay-Portrieux à compter de l'exercice 2026,**
- **De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et à ses budgets annexes,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Point n°5

Délibération 20260605 03 - Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Le Compte Financier Unique de la Commune – budget principal, pour l'exercice 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

Budget Principal		investissement	fonctionnement	cumulé
recettes	recettes réalisées	1 933 093,93	7 884 890,78	9 817 984,71
	restes à réaliser	-		-
dépenses	dépenses réalisées	2 941 184,93	7 069 964,75	10 011 149,68
	restes à réaliser	274 766,74		274 766,74
solde de l'exercice		- 1 008 091,00	814 926,03	- 193 164,97
résultats antérieurs reportés		- 651 774,72	2 195 910,25	1 544 135,53
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		- 1 659 865,72	3 010 836,28	1 350 970,56
différence entre les RAR		- 274 766,74	-	- 274 766,74
résultat cumulé		- 1 934 632,46	3 010 836,28	1 076 203,82

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire se déporte.

Le Conseil désigne M. Alain MOBUCHON à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Présents : 13

Représentés : 8

Votants : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu le compte financier unique de l'exercice 2024,
- Vu l'instruction comptable M 57.

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte financier unique de la Commune – budget principal, pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.**

Point n°6

Délibération 20260605 04 - Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe Centre de Santé

Le Compte Financier Unique de la Commune – budget annexe du centre de santé, pour l'exercice 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

Budget annexe CMS		investissement	fonctionnement	cumulé
recettes	recettes réalisées	12 717,39	824 703,69	837 421,08
	restes à réaliser			-
dépenses	dépenses réalisées	3 015,30	813 153,45	816 168,75
	restes à réaliser			-
solde de l'exercice		9 702,09	11 550,24	21 252,33
résultats antérieurs reportés		- 7 187,10	- 4 664,48	- 11 851,58
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		2 514,99	6 885,76	9 400,75
différence entre les RAR		-	-	-
résultat cumulé		2 514,99	6 885,76	9 400,75

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire se déporte.

Le Conseil désigne M. Alain MOBUCHON à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Présents : 13

Représentés : 8

Votants : 21

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,
- Vu l'instruction comptable M 57.

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte financier unique de la Commune – budget annexe du centre de santé, pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.**

Point n°7

Délibération 20260605 05 - Compte Financier Unique (CFU) 205 – Budget annexe Cinéma Arletty

Le Compte Financier Unique de la Commune – budget annexe du cinéma, pour l'exercice 2025 laisse apparaître les résultats suivants :

Budget annexe Cinéma		investissement	fonctionnement	cumulé
recettes	recettes réalisées	134 433,43	127 951,11	262 384,54
	restes à réaliser	-	-	-
dépenses	dépenses réalisées	119 356,51	70 658,66	190 015,17
	restes à réaliser	-	-	-
solde de l'exercice		15 076,92	57 292,45	72 369,37
résultats antérieurs reportés		- 48 068,33	20 050,18	- 28 018,15
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		- 32 991,41	77 342,63	44 351,22
différence entre les RAR				-
résultat cumulé		- 32 991,41	77 342,63	44 351,22

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire se déporte.

Le Conseil désigne M. Alain MOBUCHON à la présidence de la séance pour cette délibération.

Le président de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

Présents : 13

Représentés : 8

Votants : 21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14,
- Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,
- Vu l'instruction comptable M 57.

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter le compte financier unique de la Commune – budget annexe du cinéma, pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.**

Point n°8

Délibération 20260605 06 - Affectation des résultats 2025 – Budget principal

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 s'effectue après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N.

Les résultats 2025 se présentent de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

Budget Principal		investissement	fonctionnement	cumulé
recettes	recettes réalisées	1 933 093,93	7 884 890,78	9 817 984,71
	restes à réaliser	-		-
dépenses	dépenses réalisées	2 941 184,93	7 069 964,75	10 011 149,68
	restes à réaliser	274 766,74		274 766,74
solde de l'exercice		- 1 008 091,00	814 926,03	- 193 164,97
résultats antérieurs reportés		- 651 774,72	2 195 910,25	1 544 135,53
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		- 1 659 865,72	3 010 836,28	1 350 970,56
différence entre les RAR		- 274 766,74	-	- 274 766,74
résultat cumulé		- 1 934 632,46	3 010 836,28	1 076 203,82

Il est proposé de procéder à la reprise des résultats et à leur affectation selon les modalités ci-dessous :

affectation en réserves (R 1068 - investissement)	1 934 632,46
résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 076 203,82
résultat de d'investissement reporté (D001)	1 659 865,72

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-5 du CGCT,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie en assemblée plénière le 03/06/2026,
- Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé ce même jour

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal au compte 1068 telle présentée ci-dessus.**
- **D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget principal telle présentée ci-dessus,**

Point n°9

Délibération 20260605 07 - Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Centre de Santé

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 s'effectue en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N.

Les résultats 2025 se présentent de la manière suivante :

Budget annexe CMS		investissement	fonctionnement	cumulé
recettes	recettes réalisées	12 717,39	824 703,69	837 421,08
	restes à réaliser			-
dépenses	dépenses réalisées	3 015,30	813 153,45	816 168,75
	restes à réaliser			-
solde de l'exercice		9 702,09	11 550,24	21 252,33
résultats antérieurs reportés		- 7 187,10	- 4 664,48	- 11 851,58
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		2 514,99	6 885,76	9 400,75
différence entre les RAR		-	-	-
résultat cumulé		2 514,99	6 885,76	9 400,75

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

Il est proposé de procéder à la reprise des résultats et à leur affectation selon les modalités ci-dessous :

affectation en réserves (R 1068 - investissement)	-
résultat de fonctionnement reporté (R002)	6 885,76
résultat de d'investissement reporté (R001)	2 514,99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-5 du CGCT,
- Vu l'avis de la commission des finances réunie en assemblée plénière du 24/02/2026,
- Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé ce même jour

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe du centre de santé au compte 1068 telle présentée ci-dessus.**
- **D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du centre de santé telle présentée ci-dessus**

Point n°10

Délibération 20260605 08 - Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Cinéma Arletty

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 s'effectue en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30/06 de l'année N.

Les résultats 2025 se présentent de la manière suivante :

Budget annexe Cinéma		investissement	fonctionnement	cumulé
recettes	recettes réalisées	134 433,43	127 951,11	262 384,54
	restes à réaliser	-	-	-
dépenses	dépenses réalisées	119 356,51	70 658,66	190 015,17
	restes à réaliser	-	-	-
solde de l'exercice		15 076,92	57 292,45	72 369,37
résultats antérieurs reportés		-	48 068,33	20 050,18
solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		-	32 991,41	77 342,63
différence entre les RAR				-
résultat cumulé		-	32 991,41	77 342,63
				44 351,22

Il est proposé de procéder à la reprise des résultats et à leur affectation selon les modalités ci-dessous :

Affectation en réserves (R 1068 – investissement)	33 000,00
Résultat de Fonctionnement reporté (R 002)	44 342,63
Résultat d'Investissement reporté (D 001)	32 991,41

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-5 du CGCT,
- Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé ce même jour

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation partielle du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe du cinéma au compte 1068 telle présentée ci-dessus.
- D'approuver la reprise des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe du cinéma telle présentée ci-dessus,

Point n°11

Délibération 20260605 09 - Budget Supplémentaire (BS) 2026 – Budget principal

En raison des dysfonctionnements dans le traitement des flux comptables dus à une panne nationale du logiciel « Helios », il n'a pas été possible pour la DDFIP de procéder à l'édition de la partie comptable du CFU, différant ainsi l'approbation des comptes de l'exercice 2025.

Ainsi, lors du vote du BP 2026, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats, après validation de la DDFIP.

Les résultats définitifs résultant du compte financier unique 2025 désormais approuvé laissent apparaître de menus écarts qui nécessitent de procéder à des ajustements comptables.

Conformément à la délibération de reprise et d'affectation des résultats, les modifications à apporter au BP 2026 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
011	Charges à caractère général	2 694,90 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 694,90 €
	60621 - Combustibles	2 694,90 €			
	TOTAL	2 694,90 €		TOTAL	2 694,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget supplémentaire au budget principal pour 2026

Point n°12

Délibération 20260605 10 - Budget Supplémentaire (BS) 2026 - Budget annexe Centre municipal de santé

En raison des dysfonctionnements dans le traitement des flux comptables dus à une panne nationale du logiciel « Helios », il n'a pas été possible pour la DDFIP de procéder à l'édition de la partie comptable du CFU, différant ainsi l'approbation des comptes de l'exercice 2025.

Ainsi, lors du vote du BP 2026, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats, après validation de la DDFIP.

Les résultats définitifs résultant du compte financier unique 2025 désormais approuvé laissent apparaître de menus écarts qui nécessitent de procéder à des ajustements comptables.

Conformément à la délibération de reprise et d'affectation des résultats, les modifications à apporter au BP 2026 se présentent de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIIN 2026

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
011	Charges à caractère général	1 921,41 €	002	résultat de fonctionnement reporté	1 921,41 €
	60632 - Fourniture de petit équipement	1 921,41 €			
	TOTAL	1 921,41 €		TOTAL	1 921,41 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Opé.	Article	Montant	Opé.	Article	Montant
100	CMS	- 0,01 €		Opérations financières	- 0,01 €
	2158 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 0,01 €	001	Excédent d'investissement reporté	- 0,01 €
	TOTAL	- 0,01 €		TOTAL	- 0,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M57

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le budget supplémentaire au budget annexe du centre de santé pour 2026**

Point n°13

Délibération 20260605 11 - Subvention 2026 complémentaire KANERIEN AR GOELO

Dans le cadre du programme d'une manifestation organisée par l'association KANERIEN AR GOELO, un concert Le chœur du Pays Basque, Ekidazu Abesbatza sera proposé le 3 juillet 2026 en l'église de Saint-Quay-Portrieux.

Cette animation est organisée par l'association « KANERIEN AR GOELO », en partenariat avec la Ville de Saint-Quay-Portrieux. Demande aide supplémentaire destinée à défrayer le bagad St Ké et Danserien St ké pour leurs prestations aux jardins du port et à couvrir en partie les frais de réception d'après concert.

Il est envisagé d'accorder une subvention complémentaire à l'association « KANERIEN AR GOELO » d'un montant de 550 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'accorder à l'association « KANERIEN AR GOELO » une subvention complémentaire d'un montant de 550 €.**

Point n°14

Délibération 20260605 12 - Subvention 2026 complémentaire ARPEGE DES ARTS

Dans le cadre du programme d'une manifestation organisée par l'association ARPEGE DES ARTS, un salon du livre féminin est prévu le 18 octobre 2026 au Centre des Congrès de Saint-Quay-Portrieux.

Cette animation est organisée par la Ville de Saint-Quay-Portrieux, en partenariat avec l'association ARPEGE DES ARTS. Demande aide supplémentaire destinée aux frais de repas, déplacements et intervenants.

Il est envisagé d'accorder une subvention complémentaire à l'association « ARPEGE DES ARTS » d'un montant de 2 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'accorder à l'association « ARPEGE DES ARTS» une subvention complémentaire d'un montant de 2 500 €.

Point n°15

Délibération 20260605 13 - Emplois saisonniers - Tableau des effectifs 2026

Pour l'organisation des services et activités estivales, la ville à recours à du personnel du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, urbanisme, police municipale, ALSH (cuisinier), Accueil-Etat Civil, Animation, école de voile, tennis et Entretien des divers locaux).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2026.

Fonctions	Nombre de postes	Périodes	Cadre d'emploi et catégorie
Service technique			
Agents polyvalents (entretien plages et voirie, renfort services techniques)	15 postes à temps complet d'une durée d'un mois chacun	De juin à septembre	Adjoint technique (Catégorie C)
Urbanisme			
Agent administratif	1 poste à temps complet	De juillet à août	Adjoint administratif (Catégorie C)
Police municipale			
ASVP (agent de surveillance de la voie publique)	1 poste à temps complet	De juillet à août	Adjoint administratif (Catégorie C)
Tennis			
Agent d'entretien habilité à encaisser les recettes (régie de recettes)	1 poste à temps non complet (28/35)	De juillet à août	Adjoint technique (Catégorie C)
CLJ			
Moniteur Kayak et voile	2 postes à temps complet	De juillet à août	Adjoint animation ou éducateur territorial (Catégorie C ou B)
Animation			
Agent affecté au service Animation et vie associative	1 poste à temps non complet (28/35)	De juillet à août	Adjoint technique (Catégorie C)

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

Accueil/Mairie			
Agent affecté au service accueil et renfort administratif	A poste à temps complet	De juillet à août	Adjoint administratif (Catégorie C)
Entretien des locaux			
Entretien des locaux ASLH et CLJ	1 poste à temps non complet (25/35)	De juillet à août	Adjoint technique (Catégorie C)

N.B : le personnel de direction et d’animation des ALSH et CLJ est embauché sous contrat d’Engagement éducatif, les créations de postes ont été adoptées dans une précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Fonction publique notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23*

Décide à l’unanimité :

- **De fixer ainsi qu’il suit le tableau des effectifs saisonniers 2026,**
- **D’autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,**
- **De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l’expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories B et C.**

Précise :

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire normale de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l’heure (arrêté du 19/08/1975 relatif à l’indemnité horaire du travail du dimanche et jours fériés).**
- **En cas de dépassement d’horaire et de travail supplémentaire le dimanche et jours fériés, les agents bénéficieront du versement d’IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2026 de la ville (chapitre 12).**

Point n°16

Délibération 20260605 14 - Concession d’utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) – Avenant n°1

La commune de Saint-Quay-Portrieux bénéficie d’une concession d’utilisation du domaine public maritime pour l’ensemble des ouvrages maritimes situés sur son littoral.

En effet, par délibération n° 09/12/2024-07, le conseil municipal a validé les modalités de transfert de gestion d’ouvrages implantés sur le domaine public maritime et autorisé le Maire à signer la convention à intervenir avec l’Etat.

En septembre 2025, de violentes averses orageuses ont provoqué l’effondrement d’une partie de l’esplanade de la plage du Casino ainsi que la détérioration de la cale d’accès à la plage.

Le programme de remise en état du site intègre le remplacement de l’ancienne cale par un ouvrage dédié aux piétons constitué d’un escalier et d’une rampe pour les personnes à mobilité réduite.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de modifier par voie d’avenant la concession d’utilisation du domaine public maritime.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu l'exposé,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Point n°17

Délibération 20260605 15 - Abri bac à déchets – Au droit du bâtiment de la Rotonde - Déclaration préalable de travaux

Pour prétendre à la labellisation Pavillon Bleu pour la plage du Casino, la collectivité doit répondre à différents critères, notamment dans le domaine des déchets.

Ainsi, il est projeté d'installer au droit du bâtiment de la Rotonde un point de collecte sélective des déchets.

Le mobilier proposé, comportant 5 modules, a les dimensions suivantes :
L. 0m91 / l. 3m76 / H. max. 1m40

Cet équipement d'une surface de 3,42 m² étant soumis au régime de la déclaration préalable car situé en secteur délimité des abords d'un monument historique, un dossier de déclaration préalable de travaux doit être déposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer le dossier de déclaration préalable de travaux et accomplir toute les démarches et demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Point n°18

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Fin de la séance à 19 heures 30

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

